



COMMUNE DE CHENE-PAQUIER

Election complémentaire à la Municipalité du 20 juillet 2025 (2^{ème} tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste « Liste Jeunes », comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Monsieur Daniel Schmid, né le 20 avril 1977, originaire d'Uster, ZH, domicilié à la Route de Chavannes 17B, 1464 Chêne-Pâquier, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 20 juillet 2025.

Pour le Bureau électoral

Le Président
Philippe Pochon



La Secrétaire

Francine Wohnlich

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Chêne-Pâquier, le 1^{er} juillet 2025